

INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS POUR L'E.P.S.

Textes de référence	CONSEILS
<p>■ N.S : N° 94-116 du 09/03/1994 B.O. N° 11 du 17/03/1997 « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires »</p> <p>■ Circulaire N° 94-121 du 18/03/1994 BO N° 13 du 31/03/1997 « Matériels et équipements d'éducation physique »</p> <p>■ Décret N° 96-495 du 04/06/1996 « Exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages des buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle, et les buts de basket-ball »</p> <p>■ Instruction N° 94-049 du 07/03/1994 Promotion des activités physiques et sportives. « Obligations dans les établissements recevant du public »</p> <p>■ Lettre ministérielle du 10/12/1995 « Sécurité des activités physiques et sportives »</p>	<p>■ Une vérification de l'état du matériel et des installations doit être effectuée avant le début des séances</p> <p>■ En cas de défectuosité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire l'utilisation - signaler au Directeur qui avertira par écrit le propriétaire de l'installation <p>■ Les installations sportives utilisées doivent disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un matériel de secours destiné à apporter les premiers soins (trousse à pharmacie <i>cf. fiches H-81 suite 1,2,3,4,5 et H-82</i>) - d'un téléphone accessible permettant d'alerter rapidement les secours